



Association
d'Aide à l'Emploi
prêt à rendre service

Livret de pré-inscription du Salarié



AIGREFEUILLE
05 46 27 53 07

LA JARRIE
05 46 35 92 52

ANGOULINS
05 46 37 14 55

SURGÈRES
05 46 07 37 46

www.association-aide-emploi.fr



Services à la personne
Agence nationale

services à la personne

corace

services à la personne





QUI SOMMES-NOUS ?

Créée en 1988, l'Association d'Aide à l'Emploi, a pour objet d'aider les personnes sans emploi à retrouver du travail par des missions rémunérées auprès de particuliers, collectivités, artisans ou entreprises.

QU'EST-CE QU'UNE ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE ?

C'est une Structure d'Insertion par l'Activité Économique qui sert de passerelle :

- entre un demandeur d'emploi et un employeur
- entre une période de chômage et un emploi
- avec les organismes qui peuvent régler d'éventuels problèmes de santé, de logement, d'endettement, de formation ou de freins à l'emploi...

QUE PROPOSE L'ASSOCIATION ?

Une aide pour retrouver sa place dans la société, et un retour vers l'emploi facilité par :

- un accompagnement social et professionnel
- une écoute permanente de vos projets
- une aide à la recherche d'emploi
- une information sur vos droits et vos démarches vis à vis des administrations (PÔLE EMPLOI, CPAM, CAF...)



IMPORTANT

Au cours du premier trimestre de mise à disposition vous devez vous présenter à une réunion d'intégration obligatoire

Les missions



LES MISSIONS DE TRAVAIL :

Chez les particuliers :

ménage, repassage, courses, jardinage, garde d'enfants (+ de 3 ans), soutien scolaire, petits travaux de bricolage, peinture, tapisserie, aide aux déménagements, manutention ...

Dans les collectivités :

surveillance interclasse, garderie périscolaire, entretien, service en salle, cuisine...

En entreprise :

travaux administratifs, travaux du bâtiment, entretien des espaces verts, manutention ...



COMMENT FONCTIONNE L'ASSOCIATION ?

Le contrat de travail :

La première mission donne le statut de salarié. Le contrat de travail à durée déterminée d'usage est établi pour une durée minimale d'une heure. Il doit être impérativement retourné, signé par le salarié et l'utilisateur, au plus tard le 30 du mois en cours. Tout contrat non utilisé doit être rapporté à l'Association.

La paie :

Un chèque est remis entre le 5 et le 8 du mois suivant. Il comprend le paiement des heures travaillées, 10 % de congés payés ainsi que d'éventuels frais de déplacement.

Les acomptes :

Il est possible d'obtenir deux acomptes par mois. Ils sont délivrés sur justificatif des heures travaillées au jour de la demande et établis sur la base de 80 % de la somme acquise. Le salarié doit en faire la demande au plus tard le mardi (18h) pour le vendredi.

La visite médicale :

Tous les salariés seront convoqués à une visite médicale obligatoire.

IMPORTANT



- Se présenter à l'heure
- Respecter les consignes convenues entre l'utilisateur et l'association
- Avoir une tenue adaptée aux tâches qui vous sont confiées (chaussures adéquates, blouse pour le ménage, bottes pour le jardinage...)
- En cas d'accident du travail ou d'absence, prévenir l'association ainsi que l'utilisateur

Le suivi



SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉS

Lors du premier entretien individuel, nous évaluons votre profil et vos compétences. Ensuite, à l'issue du premier mois de mise à disposition nous vous proposerons un suivi et un accompagnement afin de vous aider dans vos démarches de recherche d'emploi (rédaction d'une lettre de motivation, CV, projet de parcours professionnel, formation, mise en relation avec un réseau de partenaires et d'acteurs sociaux). Les rendez-vous de suivi que l'on vous proposera sont aussi importants que les missions. N'oubliez pas que nous sommes une association intermédiaire, vous vous engagez dans une démarche d'insertion établie en collaboration avec l'association.



IMPORTANT

Cumul d'une activité réduite et d'une allocation : Il est possible d'exercer une activité rémunérée occasionnelle et de cumuler votre revenu avec une allocation chômage ou le RSA.
ATTENTION ! Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle Emploi ou de votre assistante sociale.



Permanences d'accueil

Siège social AIGREFEUILLE

44 bis, rue du Vieux Fief
05 46 27 53 07

Lundi	8h30-12h30 / 13h30-18h00
Mardi	8h30-12h30 / 13h30-18h00
Mercredi	8h30-12h30 -
Jeudi	8h30-12h30 / 13h30-18h00
Vendredi	8h30-12h30 / 13h30-17h00

Antenne ANGOULINS

Rue Saint-Gilles
05 46 37 14 55

Lundi	-	14h00-17h30
Mardi	8h30-12h00	-
Mercredi	8h30-12h00 / 14h00-17h30*	
Jeudi	8h30-12h00 / 14h00-17h30*	
Vendredi	8h30-12h00	-

** sur rendez-vous*



Antenne LA JARRIE

Locaux de la mairie
05 46 35 92 52

Lundi	9h00-12h00 / 14h00-17h00
Mardi	9h00-12h00 -
Mercredi	9h00-12h00 / 14h00-17h00
Jeudi	10h00-12h00 / 14h00-17h00
Vendredi	9h00-12h00 -

Antenne SURGÈRES

05 46 07 35 46

Lundi	9h00-12h30 / 13h30-17h00
Mardi	9h00-12h30 / 13h30-17h00
Mercredi	9h00-12h30
Jeudi	9h00-12h30 / 13h30-17h00
Vendredi	9h00-12h30 / 13h30-17h00

www.association-aide-emploi.fr



Conception :
Association d'Aide à l'Emploi
17290 Aigrefeuille
(05 46 27 53 07)

Conception graphique :
A. BERTON
17290 Forges
(06 98 47 52 91)

Impression :
Imprimerie Mingot
17230 Marans
(05 46 01 10 36)

